RESPONCE AVX IVSTIFICATIONS PRETENDVES PAR HENRY DE Valoys 3. du nom.

Sur les meurtres & assasinats, de feu Messeigneurs le Cardinal, & Duc de Guyse, contenues en sa declaration par luy faite, contre Messeigneurs le Duc de Mayenne, Duc & Chevalier d'Aumalle.

A PARIS,
M. D. LXXXIX.

Trop plus facilement se commet l'homicide
Qu'il ne s'excuse apres: sans te respondre, assés
Tes estats, & ta Foy, & tes Edicts passés
Te declarent Tyran, desloyal & perfide.

RESPONCE AVX IVSTIFICATIONS pretendues par Henry de Valoys troiſieſme du nom, ſur les meurtres & aſſaſinats de feu Meſſeigneurs le Cardinal, & Duc de Guyſe, contenues en la declaration par luy faite, cõtre Meſſeigneurs le Duc de Mayenne, Duc & Cheualier d'Aumalle.

PLuſieurs perſonnes de ce Royaume, pẽſoient que vous euſſiés trouué parmy les memoires & papiers de Pericard Secretaire du Duc de Guyſe, quelques grands eclairciſſements pour voſtre Iuſtification, ſur la mort dudict feu Duc, & du feu Cardinal ſon frere, comme le bruit en couroit à voſtre court. Mais ayant veu par voſtre declaration contre le Duc de Mayenne, Duc & Cheualier d'Aumalle l'obſcurité & les tenebres que vous y apportés, par les peu vray ſemblables, froides & impertinẽtes cauſes que vous allegués auoir eu de les faire mourir: tous les gens de bien ont recogneu eſtre treſueritable ce que l'on dict communément, que plus on cache la verité & plus elle ſe decouure. Voila Pourquoy les vrays Catholiques zelés à la deffence de leur Religion ſe fuſſent paſſés de vous y reſpondre, ſe contentants de ce qu'ils vous ont cy-deuant reſpondu, s'ils n'euſſẽt

deſiré de faire voir clairement aux plus aueuglés, & reſueiller ceux que voz belles parolles & apparences trompeuſes peuuent auoir endormis.

Vous alleguez donc que le Duc de Mayenne, peu auant la mort du Duc de Guyſe, vous manda entre autres choſes par vn Cheualier d'honneur, que ce n'eſtoit pas aſſez à ſon frere de porter des Patenoſtres au col, mais qu'il falloit auoir vne ame & conſcience: & par ainſi vous donna lors aduertiſſement de prendre bien garde à vous, & de vous preſeruer des entrepriſes de ſondit frere. Le Duc d'Aumalle vous donna auſſi preſque pareil aduertiſſement. Ceux qui n'ont ny nés, ny ſens, ny raiſon, ny entendement deſcouuriront fort facilemẽt la fauſſeté de ceſte bourde, & combien il y a peu d'apparence que les Ducs de Mayenne & d'Aumalle vous ayent donné tels aduertiſſements des entrepriſes du Duc de Guyſe. Le Duc de Mayenne, diſ-ie, frere du feu Duc de Guyſe, lequel vous alleguez ne vous auoir pas bien ſeruy en la derniere guerre de Dauphiné: lequel vous dites vous auoir fait la guerre auecques le Duc de Guyſe, l'an 1585. & lequel eſtant conioint en ceſte cauſe, il n'y a nulle aparence qu'il vous eut donné tel aduertiſſement. Non plus que le Duc d'Aumalle, lequel vous dites vous auoir ſurprins voz villes de Picardie, & lequel il y a enuiron vn an vous menaſſiez tout haut à Paris, de faire trãcher la teſte. Mais voicy ce que vous auez deſcouuert de l'intention pour laquelle ils vous ont donné ceſt aduertiſſement: c'eſtoit dites vous, afin qu'ils peuſſent butiner, & diuiſer le Royaume entre eux n'eſtans preuenus & deuancez du Duc de Guyſe. I

faut donc croire que vous auez fait meurtrir Monsieur le Cardinal, & tenez prisonniers Messieurs les Cardinal de Bourbon, Prince de Iainuille, & Duc d'Elbeuf pour leur en faire meilleure part. Ces malheureux qui ont precipité ce Royaume en ces ruines, voz faux Conseillers d'estat, qui vous donnent telles couuertures, vous trahissent meschamment, nous mettant en chemin de vous obiecter des choses, lesquelles toutesfois pour l'honneur de la Frãce, & de vous qui auez esté nostre Roy, nous tairõs & passerons sous silence. Le Duc de Mayenne vous enuoya vn Cheualier d'honneur pour vous donner cest aduertissement : & vous depeschastes vers luy vn homme de sang, pour luy donner la mort en recompense de vous auoir aduerty.

Pareille est l'autre bourde que vous alleguez des pratiques & recherches d'amitié que le Duc de Guise a faites auec le Roy de Nauarre & les Heretiques, tant dedans que dehors le Royaume, & de la faueur qu'il leur a porté. Vrayment les exemples en sont euidens & familiers : Quand il vous fit faire l'Edict du mois de Iuillet, par lequel les Heretiques furent chassez du Royaume : l'Edict d'vnion par lequel ils furent exclus de la couronne, & consequemment le Roy de Nauarre, quand il inuestit Sedan, quand il deffit les Reistres à Vimorry & Aulneau, quand il poursuiuit l'execution de voz Edicts contre lesdits heretiques, quand dernierement en voz estats, il faisoit par ceux que vous appellez ses partisans, de si belles ouuertures pour l'establissement de la grãdeur du Roy de Nauarre. Le deffy dudict Roy audict Duc, monstrẽt assez leurs recherches d'amitié.

Et s'il vous plait de demãder aux heretiques, quelles faueurs leur a presté le Duc de Guise, ils vous en porteront bon & ample tesmoignage. Mais vous auez oublié d'escrire que cela estoit comme hereditaire à sa maison. Feu Monsieur le Cardinal de Lorraine à fait de si bons offices aux Heretiques. Son pere le Duc de Guise mourut pour leur querelle deuant Orleans. Son oncle le Duc d'Aumalle deuant la Rochelle, & son ayeul Claude de Lorraine leur departit beaucoup de ses faueurs en la deffaicte qu'il fit d'iceux en Lorraine. Si nous vous recherchions de mesme, nous vous trouuerions depuis quelques annees beaucoup plus leur amy que n'estoit le Duc de Guise. Car à la verité anciennement ayant fait quelque monstre de les auoir fort à contre cœur, & leur vouloir faire la guerre iusques au bout, vous estiés leur butte & leur visee, vous leur estiez detestable, desloyal, perfide, vn autre Neron, & vn second Caligule: vous estiés le Coq, voyez le second dialogue du Reueillematin des heretiques, qui debuoit estre mis dans le sac, auec le singe, & la Vipere, & le parricide Charles pour estre ietté dans la riuiere. Depuis messieurs les heretiques ont corrigé leur plaidoyer, qui demonstre que vous auez quelque nouuelle confederatiõ auec iceux: car d'ou viendroit vn tel & si subit changement apres voz Edicts si rigoureux? il faut necessairement que vos asseurances & faueurs secrettes l'ayent faict naistre. Or nous ne nous amuserons pas de les particulariser icy, en ayant declaré vne partie en nostre premiere response: il nous suffira de dire ce qui est notoire à vn chacun, que sans voz conniuences & fa-

ueurs, il y a long temps que le Nom d'hereſie & d'heretique ſeroit banny de la France. Et quand au Roy de Nauarre ſouuenés vous qu'outre vne infinité de deniers que vous luy auez enuoyés, & le ſouldoyement de l'armee des Reiſtres, vous ſeul auez empeſché que l'excommunication iuſtement interiectee par noſtre ſainct Pere le Pape contre luy, n'ayt eſté publiee en ce royaume.

Vous dites auſſi qu'on ſçait que le Duc de Guyſe tiroit penſion des eſtrangers, par quelles promeſſes, & à quelle fin. C'eſt veritablement vn grand crime que d'eſtre penſionnaire de l'eſtranger : mais il ne ſuffit pas d'accuſer ſimplement, la preuue en eſt encore neceſſaire. Si l'on ne nous en ameine poinct, & que nous venions aux coniectures, il ſera bien aiſé d'en iuſtifier le Duc de Guyſe. Le Duc de Guyſe eſt mort endebté, le Duc de Guyſe n'a poinct baſty de ſumptueuſes maiſons, des Chaſteaux, & des Palais, il n'a point faict d'acquiſitions, il n'eſtoit pas doncques penſionnaire des eſtrãgers. Mais il tenoit grãde court & grand train : ceux qui auroient veu les trains des Ducs de Guyſe & d'Eſpernon, les iugeront auoir eſté fort diſſemblables. Quant aux promeſſes & aux fins, il eſt treſ-certain que le Duc de Guyſe & les ſiens, n'ont iamais liuré pays, contree, ville ou chaſteau aux eſtrangers, ains au contraire en ont acquiſes ſur iceux à la France. Vous ſcaués ſi de vous & de tous ceux qui tiennent voſtre party, on pourroit aſſeurer de meſme.

Touchant les alliances qu'il a recherchees de ceux, qu'il condemnoit deuant comme fauteurs d'hereſie. Quand bien ainſi ſeroit, il n'auroit ſuiuy

que voſtre exemple, qui aués faict prendre alliance au Duc d'Eſpernon auec le Roy de Nauarre, & le Duc de Montmorancy: qui auez reuny à vous tous les plus notables fauteurs d'hereſie, comme le Prince de Conty, Comte de Soiſſons, & ledict Duc de Montmorancy, l'vn d'iceux ayãt encore les mains ſanglantes du ſang de voſtre beau-frere: & bref qui auez voulu prendre & auez pris à voſtre ſeruice les capitaines & chefs de l'armee des heretiques.

Vous adiouſtés, que quant au ſoulagement du peuple, ſoit conſideré l'eſtat à preſent de ce royaume, & les pertes & ruines qu'il a receu depuis l'annee 1585. pour en faire comparaiſon auec les annees precedentes 83. & 84. les pertes & ruines qui ſont aduenuës, ſont prouenues ou par la famine, ou par la guerre, ou par les impoſitions extra-ordinaires que vous auez faictes ſur voſtre peuple. De la famine, & des impoſitions le Duc de Guyſe n'en peut eſtre accuſé. La famine eſt vn fleau de Dieu, & les Impoſitions ſont les voſtres, deſquels vous auez fouëté par cy deuant bien cruellement & tyranniquement voſtre peuple. Et ne faut pas que vous alleguiez, que les charges impoſees eſtoient pour fournir aux frais de la guerre: veu qu'il eſt tout notoire, que le Duc d'Eſpernon, & les autres Harpyes de court ſe donnoient publicquement par les iouës de vos deniers: là où les ſoldats de vos armees n'eſtoiẽt point payez, & meſme ceux de voz gardes receuoient le plus ſouuent diminution & rogneure de leur paye. Quant à la guerre: les maux qui en ſont venus, ſont venus de la part des heretiques & de voz partiſans, qui firent venir par voſtre conſente-

ment

ment ceſte grande armee des Reiſtres contre les ligueurs, ainſi qu'on parloit pour lors. Le Duc de Guyſe la deffit, & deliura tout le païs d'icelle. La ruyne donques & perte du Peuple ne luy ſera point imputee, mais au contraire le ſoulagement d'iceluy attribué. Adiouſtons y, que vous faiſant comparaiſon des mal-heurs du tẽps, auquel vous auiés guerre aux heretiques, auec la proſperité du precedent qui eſtoit pacifique, demõſtrés aſſez que voz edicts n'õt iamais eſté faicts que par contrainɛte, & que ce n'a eſté d'iceux que toute piperie & affrontement. Cõbié que ſi nous recherchons l'eſtat deſdictes annees 83. & 84. & des precedentes, nous le trouuerons non moins mal-heureux que l'eſtat de celles cy: dequoy nous appellerons à reſmoing tout voſtre peuple en general. Souuenés vous pour ne particulariſer cecy plus auant, qu'en lv'ne de ces annees tout le long de l'hyuer, la Iuſtice ne fut pas adminiſtrée en voſtre court de Parlement, à cauſe de voſtre Tyrannique Edict des conſignations, auquel ſucceda celuy du Pariſis accompaigné de pluſieurs autres de ſemblable eſtoffe, deſquels la ſource, ſi on vous eut laiſſé faire, n'eſtoit encore tarie.

Vous faictes grand effort, ſur ce que les Ducs de Guyſe, de Mayenne, & d'Aumalle, tantoſt ſoubs vn pretexte & tantoſt ſoubs vn autre ont demeuré armez. S'ils auoient tenu leurs armees oyſiues, parauanture auriez vous occaſion de vous plaindre. Mais vous ſçauez trop mieux que l'an 1586. pendãt que le Duc de Mayenne faiſoit la guerre en Guienne, le Duc de Guiſe fut l'eſpace de trois ou quatre mois en voſtre court, & ne s'arma qu'au recouure-

ment d'Aussonne, à celuy de Rocroy, à la guerre cõtre Sedan pour vous venger du Duc de Bouillon, & contre l'armée des Reistres : & le Duc d'Aumalle par-apres se tint armé pour soustenir la liberté des villes de Picardie, que vous vouliés opprimer par vos garnisons inutiles, & par les heretiques & fugitifs qui rentroient dedans leurs maisons par vostre conniuence & support. Vous deliberiés dites vous sans cela de faire la guerre en Guyenne contre les heretiques : mais vous faisiés tousiours marcher vos forces vers Normandie & Picardie. Trouuez vous quelque necessité ou vtilité remarquable, par laquelle il fut besoing en ce Royaume, que le Duc d'Espernon eut tous les meilleurs gouuernements, & qu'on mit des garnisons en toutes les villes de France, contre leurs anncïennes franchises & libertés? Vous me direz que vous le vouliez & que vous n'estes tenu de rendre compte de vos actions qu'à Dieu seulement. Voz predecesseurs n'en faisoient pas ainsi, lesquels assembloient toutes les annees leurs estats generaux, par le cõseil desquels ils gouuernoient le Royaume. Le Roy disoit Socrates. Xenophon des faicts & dicts memorables de Socrates lib. 3. n'est pas creé pour estre bien-heureux, mais pour rendre bien-heureux son peuple, comme le chef d'armee est creé pour r'apporter victoire des ennemys. Quand il faict donc le contraire, & qu'il opprime la liberté ancienne de ses subiects, il est tenu de leur en rendre compte.

Vous voulez aussi que l'on se represante la contenance du Duc de Guyse, & de ceux qui luy assistoient, lors que vous accordastes aux deputez des

Estats la descharge & reduction des tailles à celles de l'annee 1576. Si vous faictes mourir les hommes pour la seule contenance. Il faut pẽser que nous aurõs ceste annee abondãce de gibets, pourueu qu'on vous laisse faire. Mais vous adiouſtiés dites vous, à ladicte reductiõ pourueu qu'ils donnassent les moyens de r'emplacer le fonds, & satisfaire à l'entretenement de la dignité Royale & de l'estat, & de faire la guerre que touts auoyent demandee & iuree si solennellement. Quelle descharge des tailles pensiez vous octroyer au peuple, auec ceste condition de r'ẽplacer le fonds? qui le remplacera que le peuple? Touſiours la meſme charge ne demeurera elle pas sur luy, soit qu'il la paye soubs nom de taille ou soubs quelque autre couuerture? Le remplacement estoit neceſſaire pour entretenir l'authorité Royale, & la guerre. Pourquoy pluſtoſt qu'audict an 1576 auquel la guerre estoit auſſi grande contre les heretiques qu'à preſent: veu meſmement que depuis ce temps voſtre reuenu eſt accreu par les decés de Feu Monſeigneur voſtre frere & de la Reyne d'Escoſſe douairiere de France? Mais nous vous entendons bien: le remplacement estoit neceſſaire pour entretenir vos mignons auſquels vous donnés tout, pour ſuborner les gouuerneurs, & apparens Magiſtrats, & Bourgeois des Villes, affin qu'ils preſtent la main à vos tyrannies, & ſe departent de l'vnion iuree contre les heretiques.

Tout ce que vous adiouſtés, que d'vn coſté il vous liſſuadoit le dict rauallemẽt, & de l'autre il preſſoit es partiſans de faire telles inſtantes pourſuites, ſont hoſes controuuees: d'autãt que vos propos pleins

de cholere & depit, vos commissiõs de rehausser les tailles au mesme temps, & la demande d'vne subuẽtion de chasques clocher, vos dilayemens, vos remonstrances particulieres aux deputés de chasque Prouince, pour n'accorder ladicte requeste, & celle de la chambre des recherches sont cogneues à vn chascun: & ce qui a hasté la mort du Duc de Guyse, est le desir & la bonne affection qu'il a tousiours eu au soulagement du Peuple. Et quand à ce que vous adiousstez encor que les opinions n'estoient plus libres en vostre conseil, & que l'execution des arrests & iugemens donnés en vos courts souueraines, cõtre les plus criminels & scelerats de ce Royaume, estoit retardee par son moyẽ, tout cela sort de mesme boutique. Mais nous nous estonnons beaucoup de ce si subit chãgement, que vous ayés maintenãt tant à cueur l'execution des arrests de voz courts souueraines contre les criminels, veu que vous aués permis souuent que vos mignõs forçassent les prisons, pour en retirer ceux qui estoient condamnés, ou proches de l'estre par lesdictes courts: & veu que vous mesme auez donné lettres d'abolition & remissiõ aux plus mechants & scelerats de ce Royaume. Nous nous en rapporterons à ce qui vous en a esté remonstré depuis n'aguieres, par vn de vos officiers.

Vous dites que ceux de vostre party estoyent appellés heretiques, ou du moins Politiques, ceux du party du Duc de Guyse vrays Catholiques: & que c'estoit marque d'iniure, il est Royal, & au contraire tiltre d'honneur, il est Guysart. Vrayment on faisoit beaucoup pour aucuns d'iceux de les appeller here

tiques, d'autant qu'ils ſon recogneus pour vrays Atheiſtes, & de les appeller Politiques, c'eſtoit encore les honnorer d'auantage. Nous vous demandons ſi eſtre Heretique, Atheiſte, ou Catholique, ne ſe cognoiſt pas à la vie, & à la doctrine? De la vie d'iceux nous n'en parlerons point, par ce qu'elle eſt aſſés cogneue. Quant à la doctrine, eſt-ce eſtre Catholique que de tenir: que les Catholiques & les Caluiniſtes, ne ſont point differents de doctrine, mais ſeulement de quelques mots & de quelques ceremonies de peu de conſequence (moyen par lequel Eudoxe. Theodoret cha. 32. du 4. liure de l'hiſt. eccleſ. Arrié fit tomber les Goths en l'Arrianiſme?) que les Caluiniſtes faillent ſeulement en ce qu'ils ne croyét pas aſſés? que le Roy de Nauarre n'eſt pas heretique? qu'il faut obeir à vn Prince Heretique? qu'il faut auoir la paix auec les heretiques? & autres telles opinions, qu'ils ont non ſeulement proferé de bouche en propos familiers, mais publiquement aux ſermons, (principalemét en ceux auſquels vous aſſiſtiés,) en voz courts de Parlement, & par liures eſcrits, les autheurs deſquels eſtoient ſupportés par vous, & les autheurs des liures Catholiques recherchés & punis ſeuerement? C'eſt manifeſte calomnie que nous nous ſoyons iamais appellés Guyſarts: mais c'eſt vous & les voſtres qui auez faict ceſte diſtinction de Guyſarts, & de Royaux, de meſme que les heretiques aux premiers troubles appelloient les Catholiques Guyſarts. Nous nous ſommes touſiours dicts Catholiques vnis & zelés, pour nous diſtinguer de ceux qui ſe tiennent diuiſés & ſeparés de l'vnion des Catholiques, & qui preferent leurs

grandeurs, biens, & eſtats au zele de la Religion. Nous n'auons iamais eu aucune affection particuliere au Duc de Guyſe, qu'autant qu'en permettoit l'obeiſſance & ſubiection que nous vous debuions: & ſi nous l'auons aymé, ç'a eſté pour la meſme cauſe que nous eſtimions que vous le debuiés aymer, à ſçauoir pour s'eſtre touſiours monſtré defenſeur de la religion, de vous & de voſtre eſtat.

Auſſi ce que vous allegués apres, que le Duc de Guyſe vous vouloit commander, & ſe ſaiſir de voſtre perſonne, eſt manifeſte impoſture veu que vous eſtiés enuironné de toutes parts de voz Suiſſes, de voz gardes françoiſes, des compaignies de voz ordõnances, & que vous eſtiés en vne ville nõ vnie, en laquelle le Duc de Guyſe & les ſiens n'auoient que leur ſimple train. Mais eſt il croyable que le Duc de Guyſe qui pouuoit dernierement à Paris vous ſaiſir ſans aucune difficulté, eut entrepris de vous ſaiſir auec difficulté à Blois pour vous amener à Paris? D'auantage il ne ſuffit pas en matiere d'accuſation, de propoſer que le Duc de Guyſe auoit faict telle entrepriſe, qu'il auoit ſaiſi des clefs, qu'il auoit les armes propres à cecy, & inutiles à autre exploict de guerre, & des hommes autour de vous pour ſ'en ſaiſir; mais il faut dire quels hommes, deſquels vous vous eſtes peu ſaiſir, ayant ſoubdainement apres le meurtre, faict fermer les portes de voſtre Chaſteau, comment ceſte entrepriſe debuoit eſtre executee & autres choſes ſemblables, par leſquelles on paruient à la cognoiſſance de la verité.

Vous impoſés vn grand crime audict Duc, d'auoir comme Lieutenant general de voz armees, donné

vne sauuegarde aux habitans de Remorentin : & d'auoir tenu vn conseil touts les iours à heures reglees en sa chambre, comme s'il n'estoit pas permis à tout Prince d'auoir vn Conseil de ses affaires.

Et quant à son outrecuidance que vous allegués, pour auoir refusé de iurer les crimes de lese maiesté, que vous vouliés renouueller, & faire iurer en plaine assemblee de vosdicts Estats. Nous vous respondons qu'és articles proposés desdicts crimes, vous en compreniés qui n'estoient accoustumés d'estre iurés,& & lesquels oppugnoient entierement la liberté de la Frãce: comme entre autres celuy la. Que ce seroit crime de lese Maiesté de refuser argent au Prince, pour quelque occasion que ce fut. Et depuis aussi vos Estats refuserent de les iurer.

Ce sont des occasions pour lesquelles vous dittes que vous l'auez faict mourir : mais quand elles seroient bien vrayes & suffisantes, nous vous demandons si vous le pouuiés faire par assasinat, ainsi que vous aués faict ? Nous sçauons bien que vous aués touiours permis les duels en vostre court, mais c'est autre chose duel, autre assasinat. Si vous considerés la coustume inuiolable de ce Royaume, vous trouuerés que le procez des Princes doit estre parfaict par la court de parlemẽt de Paris, y appellés les Pairs du Royaume : mais si vous recherchés l'antiquité vous treuuerés que le procés leur estoit faict en l'assemblee des Estats, ainsi qu'il fut pratiqué en la condẽnation de la Reyne Brunehaut, de Tassillo Duc de Bauiere, & de Bernard Roy d'Italie. Vous aués bien fait mourir ce Prince en l'assemblee des Estats, mais ce n'a pas esté par leur aduis : au contraire vous les

aués braués, faisant entrer en la chambre du tiers Estat vostre grand Preuost auec l'espee nue en la main suiuy de ses satellites, pour là y constituer prisonniers les deputés de voz Estats.

Nous ne sçauons si la brauade que vous asseurés le Duc de Guyse auoit faicte à quelques vns des deputez estoit semblable. Ces ignorants de vostre Conseil, qui ne sont doctes qu'é l'inuétion de nouueaux subsides, gabelles, & impositions, deburoient rougir de honte, d'inuenter telles impostures pour accuser le feu Duc de Guyse, qui peuuent estre contre vous veritablement retorquees. Le Duc de Guyse a braué quelques deputez des Estats, & vous les aués braués touts generalement. Car vous aués forcé le Comte de Brissac, & le seigneur de Boisdaulphin deputez de la Noblesse, & l'vn d'iceux President en la chambre d'icelle de vous demander pardon, Vous auez empriſonné la Chappelle Preuost des marchants, President en la chambre du tiers Estat, le President de Nully, le deputé d'Amiens & quelques autres: & aués faict assasiner le Cardinal de Guyse, President en la chambre du Clergé.

Mais ils sont plaisants lors qu'ils vous font accuser le Duc de Mayenne, Duc & Cheualier d'Aumalle, d'auoir tourmenté quelques Eueſques, Prelats, & gens d'Egliſe iuſques à les empriſonner: car il semble qu'ils ne ſe ſouuiennent pas que vous tenez priſonnier Monſieur le Cardinal de Bourbon, l'Archeueſque de Lyon Primat de France, & que vous aué faict maſſacrer mondict ſieur le Cardinal de Guyſe Celuy qui accuſe de quelque crime vn autre, doi eſtre purgé au preallable d'iceluy.

Mai

Mais c'eſt grand cas que vous ne dites rié des cauſes qui vous ont eſmeu, de faire mourir Monſieur le Cardinal. Eſtoit-ce par ce qu'il ſouſtenoit l'Egliſe contre voſtre vſurpation, & l'alienation que vous pretendiés faire à voſtre volonté des biens d'icelle? ou bien par ce qu'il eſtoit de l'vnion? ou parce qu'il eſtoit frere du Duc de Guyſe? & que vous vouliez perdre entieremẽt la race de ce grãd Duc, qui mourut deuãt Orleãs, ſans les armes duquel vous n'euſſiés iamias commandé en France? C'eſtoit l'vn ou l'autre, ou peut eſtre les trois enſemble. Vous ne l'appellés point Cardinal: Vous dites ſeulement du Duc de Guyſe & de ſon frere. Nous croyons qu'il vous voudroit auoir couſté la Duché de Bourgongne, que vous voulies donner au Duc de Mayenne (à la charge qu'il ſe laiſſeroit poignarder comme ſes freres) & qu'il n'eut point eſté Cardinal. Vous ne ſçauez par quel bout commencer. Nous vous conſeillons que quand vous voudrés vous en iuſtifier, vous commenciés par le blanc ſignet que vous luy fites faire auant que de le tuer.

Mais vous donnés vne belle eſperance au Duc de Mayenne, Duc & Cheualier d'Aumale, & aux habitans de Paris, d'Orleans, Amiens, Abbeuille & autres villes Catholiques, de voſtre miſericorde & clemence, quand vous dites, que vous n'auez pas puny ces Princes, ſelon qu'ils meritoient pour leur deſloyalle Felonnie, mais ſelon la ſaiſon: car puis que vous puniſſés les hommes ſelon la ſaiſon: il ſeroit à craindre qu'il ne tombaſſent en vne ſaiſon, ſelon laquelle vous accroiſtriés vos cruautés & ſupplices. Combien qu'a la verité vous ne les ſçauriés accroi-

ſtre. Car quel acte plus cruel pourriés vous cõmettre que celuy que vous auez exercé? Nous diſons que les cruautés de Perille, Maximin, Maxence, Agathocles, & des autres plus grands Tyrans qui furent oncques: meſmes les ſupplices des Auges tant renõmés parmy les Perſans, ne ſont à comparer à voſtre barbareſque inhumanité? Ces ſupplices s'appaiſent & finiſſent par la mort, le voſtre n'eſt pas aſſouuy d'icelle, ils'aigrit d'auantage apres, faiſant decouper & trancher les corps à petits morceaux, pour les faire par apres bruſler: ne ſe contente poinct d'en voir la cendre, s'il ne la voit encore au vent eſparſe & diſſipee. La fierté des Lyons & des animaux plus ſauuages que vous dites ſe dompter par bien faicts, n'eſt point telle. Ce ſont les actes ſignalés que vous n'auez pas tirés de la vie des Apoſtres, & des commandemens de Dieu, pour conſeruer la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine (ainſi que vous auez voulu dire des actes du Duc de Guiſe:) mais des preceptes de Macchiauel pour l'oprimer.

Encore apres vne ſi manifeſte oppreſſion, & les accords ſecrettement faits auec le Roy de Nauarre, vous faites comme deuant, parade de la conſeruation d'icelle.

Ainſi Iulian l'Apoſtat pour mieux abuſer les Chreſtiens, fit maſque de deuotion, & adora vn iour de Noël auec eux publiquement en l'Egliſe. Leo fils de Conſtantin Copronymus fit ſemblant d'eſtre grand religieux & aumoſnier: & Anaſtaſe par lettres & promeſſes eſcrites qu'il viola, paruint à l'Empire, & opprima les Catholiques.

Vous nous voulez auſſi faire croire que vous n'auez pas fait mourir le Duc de Guyſe pour eſtre pro-

tecteur & defenseur de la Religion Catholique, mais pour vous estre rebelle & desobeissant. Ainsi soubs ce pretexte le mesme Iulian fit mourir Iuuétius, Maximianus, Artemius & plusieurs autres grands personnages, & banist Valentinian qui depuis fut Empereur. Ainsi l'Empereur Decius fit martyriser S. Cyprian & Cornelius, disant qu'ils conspiroient contre luy. Leouigilde Roy des Espaignes fit tuer inhumainement son propre fils: & de nostre tẽps le Roy Henry d'Angleterre, & depuis la Reyne qui est à present sa fille, ont faict perdre la vie aux plus grands seigneurs de leur Royaume, & recentement à la Reyne d'Escosse Princesse souueraine. Nous vous demandons si depuis que vous commandés a la France, Vous auez faict mourir les Princes rebelles heretiques, les ayãt en vostre puissance, comme vous auez faict le Duc de Guyse, & si vous aués persecuté les ministres de la pretendue religion, ainsi que vous auez massacré & empriſonné les Cardinaux, & persecuté souuent les predicateurs Catholiques?

Et affin de destourner les Catholiques de la iuste defense de leur religion, laquelle ils doibuent preferer à toutes choses terriennes, caduques & mortelles, & faire trouuer mauuaise la saincte entreprinse du Duc de Mayéne, Duc & Chevalier d'Aumalle, par laquelle ils ont resolu de s'opposer à vos dessains. Vous proposés generalement: qu'il n'y a commandement de Dieu, Religion, ny loy receue entre les hommes, qui puissent excuser le subiect de prendre les armes, sans l'ordonnance ou permissiõ du souuerain. Si cela estoit veritable que le com-

mandement de Dieu n'excusast pas le subiet en tel cas, il faudroit que le cõmandemẽt du Roy fut plus grãd que celuy de Dieu, & qu'au sermẽt d'obeissance q̃ le subiect preste au Roy, la plus grãde puissance, à sçauoir celle de Dieu, ne demeurast pas exceptee: qui est vne impieté par trop manifeste. Il faudroit aussi que quãd Iehu receut le cõmandemẽt de Dieu d'exterminer Achab & sa race, il eut grandement failly en l'executant, & que le commandement de Dieu ne l'excusast pas du crime de lese maiesté Si la religion n'est pas suffisante cause pour excuser le subiect de rebellion contre le Prince, Il s'ensuit que le Prince est non seulement souuerain & superieur en la Religion, tel que s'est dict Henry d'Angleterre: mais encore qu'a luy seul appartient de nous ordonner quels Dieux il luy plait d'estre adorés, quels autels erigés, & quels sacrifices institués, qui est proprement ouurir le chemin à l'idolatrie & paganisme. Et s'ensuit encore que Gregoire Pape qui a le premier distrait toute l'Italie de l'obeissance des Empereurs de Grece, pour leur heresie, & a donné occasion à ses successeurs de trãsferer l'Empire d'occident de Grece aux François, encourut en ce faisant le crime de rebellion & Felonnie. Et s'il n'y a point de loy entre les hommes qui les puisse excuser en aucun cas, Il s'ensuit qu'il est loysible au Prince de perdre, renuerser, & destruire tout sans aucun contredit: & faire le Commode, Caligule, & Neron en toute impunité. La consequence en est bonne, car si le Prince le veut & le peuple ne luy peut resister, il s'ensuit que le Prince l'obtiendra par force & violẽce. Ce qui n'est autre chose que proposer vn Prin-

ce Tyran, & vn peuple grossier, ignorant, & stupide. Mais vous ne persuaderés iamais telles propositions aux vrays Catholiques, ne aux bons Politiques bien entendus en l'Estat, moins aux legitimes François, issus de ces anciens François lesquels vous dites auoir esté si fidelles & loyaux à leurs Roys.

Les Vrays Catholiques sçauent que la foy Catholique n'a poinct esté plantee par les armes des Empereurs, par leurs edicts & ordonnances, mais par le sang des Apostres & martyrs, & par leur fidelle & salutaire doctrine accompagnee du sainct Esprit, ce qu'ils ne tiennent dõc point des Rois, mais de Dieu, ils le peuuent defendre contre les Rois, quand les Rois le leur veulent rauir. Principalement lors que la Religion est non seulement receue au Royaume, mais encore par vn long cours des siecles, & par les serments qui ont accoustumé d'estre reiterés au sacre de tous Princes Chrestiens, posee pour fondement de la couronne: pour lequel fondemẽt il leur est loisible de combattre, ainsi que pour toutes loix fondamentales du Royaume. Les bons Politiques n'ignorent que lors que les Roys ont esté esleus des peuples, ils ne leur ont pas transferé la puissance. Voyés la loy *creditor. 5. Lucius. ff. Mandati* prise en argument que pour en vser legitimement, & en bonne foy contre eux mesmes, où la Iustice diuine & humaine, & la necessité ou vtilité publique le commanderoit: & qu'à ceste occasion il y a mutuel serment *Platon li. 3. des loix*, & mutuelle obligation entre le Prince & les subiects, sçauoir est. Que les Roys par cõtinuation de race & par laps de tẽps ne regneront point par violence & tyrannie, & tãt les

peuples que les Roys garderont leur ſerment, conſerueront & maintiendront la grandeur des Roys: & que par ainſi egalement doyuent eſtre eſtimés ennemys de l'eſtat, & crimineux de leſe maieſté au premier chef, ceux qui abbaiſſent & auiliſſent la perſonne du Prince & la font comme vn iouët d'vne commune, ou qui au contraire reduiſent la principauté *Platon liure 8. des loix* à la libre volonté & deſordonnée du Prince.

Quant aux Frãçois, puis que vous les adiurés par les anciens François, il eſt bien equitable que vous receuiez auſſi ceux la meſme pour iuges. Par iceux vous deuez craindre que non ſeulement voſtre propoſition ſe treuue fauſſe, mais encore voſtre procez du tout parfaict, ſoit que nous cõſiderions les faicts & dicts des anciens Roys, ſoit encore les deportements de leurs ſubiects enuers iceux. A peine la Religion Catholique auoit eſté receue en ce Royaume, par noz Princes, que Clouis premier Roy Chreſtien print les armes, non pour la defenſe mais pour la propagation d'icelle. Ses enfans ſuyuirent ſon exemple & peut on dire qu'autant preſque ſa poſterité a flory aux armes, autant a elle eſtimé ſaincte la guerre pour l'augmentation de la vraye Religion. Si nous deſcendons de la race de Clouis & venons aux faicts de Charles Martel, de Pepin & de Charles le grand, trois grands ornements de noſtre France. Nous y verrons vn zele ardent enuers Dieu & ſa ſaincte Egliſe. Lequel engendra tant de belles victoires qu'ils obtindrent ſur les infideles, & rebelles, à icelle, par le moyen deſquelles la France ſeigneuria & domina tout l'occidẽt. Ce grand Prince Charles eſtablit vn Parlement en Vueſtphalie,

auquel il commanda expreſſement de faire pendre ſur le lieu, & ſans autre forme de procez, touts ceux qu'on cognoiſtroit tenir parole de changer la religion. Nous trouuons aux Chapitre liure 5. cha. 248. du meſme Charles eſcript, Qu'il n'eſt loiſible à l'Empereur d'attenter rien contre les commandements de Dieu: ce qui eſt bien loing d'eſtimer que le commandement de Dieu n'excuſe pas le ſubiect contre le Prince. Les Succeſſeurs de Charles ne furent pas Succeſſeurs de ſon zele ainſi que de ſon Empire, auſſi par vn iuſte iugement de Dieu, apres beaucoup d'autres precedentes pertes ils perdirent en fin leur eſtat: mais toutesfois ils recogneurent touſiours & honorerent l'Egliſe & les Eccleſiaſtiques. Quant aux Capets, les Hiſtoires ſont toutes pleines de nos Princes croiſés contre les infidelles & heretiques, & armez contre leur propres ſubiects pour la conſeruation des perſonnes & biens de l'Egliſe. Philippes Auguſte receut humblement le commandemẽt du Pape d'aller auec main armeé contre les Heretiques Albigeois. Sainct Loys mourant, entre autres preceptes qu'il donna à ſon fils, donna ceſtuy cy, de couper la teſte aux nouuelles ſectes & hereſies. Ce Sainct Prince menaſça Federich Empereur pour auoir retenu priſonniers les Cardinaux qui alloient au Cõcile, diſant qu'il auoit violé le droict des gẽs, & tout droict diuin & humain. Que diroit il donc de vous s'il reſuſcitoit du tombeau, lors qu'il entendroit qu'en l'aſſemblee des Eſtats vous en auez faict tuer vn, bruſlé ſon corps, & diſſipé ſes cendres au vent? Nous croyons qu'il ne faudroit point d'autre iuge pour vous cõdamner. Quant au zele des autres

Roys & leurs Saincts actions, il seroit trop long de les deduire icy. Pour le faire court, Soubs les Princes de ces trois races, les François ont rendu Chrestienne l'Angleterre, ont battu les Sarrazins en Espaigne, ont dompté Constantinople schismatique, ont esté le support des nations Chrestiennes d'Asie, & des Papes, la terreur & l'effroy de l'Affrique. Et quant aux Estats, ils les ont tellement honnorés que de leur deferer la controuerse du Royaume (ainsi que fit Clothaire lors que Brũehaut vouloit faire regner les enfans de Theodore) les assembler tous les ans, & à y traicter leurs affaires d'importance: & ordonner que les partages faicts entre leurs enfans fussẽt pour lors bons & vallables, quand ils seroient confirmés par les Estats: bref de les aduouer pour leurs Iuges ainsi que fit Loys le Debonnaire, lequel ayant esté deposé par les Estats, ne vousist point reprendre la couronne, qu'il n'eut esté auparauant remis, par les Estats. Vn seul Loys vnzieſme s'est treuué qui s'est efforcé de raualler leur authorité n'obseruant point ce qui auoit esté promis & solennellement iuré en iceux, il n'en perdit pourtant sa couronne, comme fit vn Roy de Dannemarc, *Krants liure 5. de l'histoire de Dannemarc*, pour auoir rappellé son vnique fils contre la foy promise aux Estats: mais tel attentat produisist vne infinité de malheurs & calamités en la France, combien que luy ne autre Prince quelconque ne les ay iamais violez auec tãt de perfidie & mechãceté, comme vous les auez violez, y ayant massacré ces deux grands Princes voz cousins, en la mesme sorte que si l'Empereur appello it à soy les Princes Electeurs, les Ducs & grands

Capitaines,

Capitaines, ſouz pretexte de vouloir deliberer des affaires de la guerre, & les faiſoit maſſacrer dedans ſon Palais lachement & traiſtreuſement. Voz predeceſſeurs ne ſe ſont pas donc ainſi comportés au gouuernement de ce Royaume, & pour la deffenſe de la religion, ils y ont procedé par effects, & non par paroles contraires aux effects, comme vous auez faict touſiours, ils n'ōt pas faict des Edicts pour les rompre, n'ont pas aſſemblé leurs Eſtats, pour y maſſacrer & empriſonner les Princes & les deputé: n'ont pas faict meutrir les Preſtres & les Cardinaux, mais ont pris leur protection & deffenſe, n'ont pas eſtimé leur puiſſance ſuperieure aux cōmandemēts de Dieu & de l'Egliſe, mais l'ont eſtimee inferieure.

Quant aux deportements des François enuers leurs Roys, Vous n'ignorés pas que le nom de Frāce eſt nom de liberté: d'ou s'enſuit que les François ne ſont pas ſerfs & eſclaues de leurs Princes. Lors qu'ils éluerent leurs Rois, ils ne ſe dépouillerent pas de leur liberté, ils les eleurent, pour viure en icelle craints & redoutés de leurs ennemys, ſous leur iuſte obeiſſance: car ce n'eſt pas ſeruitude que de viure ſoubs vn Prince iuſte, droicturier, & magnanime. Auſſi comme leur fidelité ſert d'exemple aux autres nations, pour tenir venerable & treſ-ſacree la maieſté des Rois: de meſme n'ont ils peu ſupporter vn Childeric, foulant leur liberté par le rauiſſement & adultere de leurs filles & femmes: ny Theodoric & Childeric qui honniſſoient la gloire & reputatiō des François par leur laſcheté & fetardiſe: ny Loys le Fayneant violant la religiō par ſon mariage auec

vne nonnain: ny Charles Duc de Lorraine pour s'estre imbu par trop des meurs & façons Allemãdes. Par l'exclusiõ de ce Charles, vostre race tient la couronne des Estats: lesquels quand vous violiés, vous deuiez songer que vous violiés ceux desquels vous tenez vostre authorité: & que ceux qui auoient exclus les autres Roys pour des actes non violants, ou violants à quelques particuliers, & oppugnants indirectement les droicts & libertez de la France, auroient plus iuste occasion de vous deschasser pour vne directe, ouuerte & generale violence.

Pour la Religion nous n'auons pas beaucoup d'exemples pour vous demonstrer, que les Francois en ont estimé iuste la defense contre leurs Roys, pour n'auoir iamais eu des Princes heretiques: car quand à Chilperic premier qui voulut semer vne heresie touchant la saincte Trinité apres qu'il luy fut virilement resisté par les Eueſques de France, il se desista de son erreur. Mais lors que les François, *Paul Emile liure.* 2. requirent du Pape Zacharie de les delier du serment qu'ils auoyent presté à Childeric, ils alleguerẽt entre autres choses. Que leur patience estoit accusée de touts, d'auoir souffert le regne des Roys si l'asches & effeminez, que la cause de les auoir tãt soufferts estoit, qu'ils auoyent mieux aymé endurer toute sorte de malheur, que de ne deferer la couõne à ceux qui estoient appellés en l'esperance du regne: toutesfois qu'à present ils ne regrettoient plus leur sort, mais celuy de la religion, qui se perdoit par la faineantise de Childeric. Si ces anciens François estimoiẽt la bestise, & peu de sens de Childeric, pour pouruoir aux affaires de la religiõ, suffisante pour le

depoſer: cõbiẽ plus ſera ſuffiſante voſtre oppugnatiõ ouuerte, voſtre Tyrãnie, voz ſacrileges, & l'excõmunicatiõ laquelle vous auez encouruë par tout droict diuin & humain. S. Bernard *Paul Æmile liure 5.* parlãt à Loys le Ieune voſtre predeceſſeur, lequel auoit bruſlé cruellement auec touts ceux qui s'y eſtoient retirez, l'Egliſe de Victry, luy diſoit. Que celuy ne deuoit point eſtre tenu pour legitime Roy des Francois, auquel Dieu treſgrand & treſbõ n'eſtoit point ſainct. Que celuy auoit perdu le droict du Royaume, qui s'eſtoit armé contre les Egliſes & ceux qui s'eſtoient retirez en la ſauuegarde des Egliſes. Vous donques qui ne vous eſtes pas ſeulement armé contre les temples morts, mais cõtre les viuants, & qui perſecutez la Religion Catholique, qui auez rompu voſtre Edit d'vnion, loy fondamẽtale de voſtre Royaume, & en qui toutes les raiſons & occaſions pour leſquelles vn Roy peut eſtre demis ſe rencontrent, eſtes à plus forte raiſon deſcheu du droict d'iceluy. Voila comme les anciens Francois ont eſtimé, qu'il y auoit commandemẽt de Dieu, religion, & loy receuë entre les hommes, qui excuſent les ſubiects en quelques cas, de prendre les armes ſans l'authorité du ſouuerain, & cõtre le ſouuerain meſme. Parquoy vous ne deuez plus ramenteuoir à leurs ſucceſſeurs leur ancienne loyauté, & fidelité puis que leur memoire vous cõdamne: & moins les adiurer par leurs cendres, vous qui auez violé les cendres de voz plus proches parents. Encore moins pouuez vous alleguer qu'il y va de voſtre authorité, & qu'à ceſte occaſion ils vous doiuent preſter ayde & ſecours, puis que comme nous vous auons demonſtré vous l'a-

uez entierement perdue, ayant violé les Estats, desquels Hue Capet & sa race auoient receue cette auctorité, tout de mesme que les deux premieres races de Charles & de Merouee l'auoient encore receuë.

Mais de quel front osés vous dire qu'il y va de la Religion Chrestienne, par ce qu'on s'arme contre vous? Est ce vous qui auez commis vn sacrilege, & le defendez, disant que vous auez biẽ faict, & mesmes estes venu en telle arrogance que d'escrire apres l'auoir commis, que personne ne se peut approcher de vostre religion, combien que les Heretiques ne craignent rien tant sinon que vous soyez demis & depossedé, est-ce vous dis-ie qui vous pouuez dire defendre la Religion Chrestiẽne? ou nous qui defendons que vous auez mal faict, que vous estes par tel acte excommunié & retrãché de l'Eglise, selon l'expresse parole de Dieu les decrets des saints Peres, & les constitutiõs des Papes? Mais voicy comme vous entendez qu'il y va de la Religion Chrestienne: l'expresse parole de Dieu commãdée d'obeir aux Roys, & aux Princes que sa diuine bonté a constituez sur nous: doncques ceux qui desobeissent a ceste parole, comme contreuenants a icelle, ne se peuuent dire Chrestiens. Si telle conclusion est vraye, il faut que ceux qui vous desobeissent, faillant plus griefuemẽt que ceux qui desobeissent a Dieu: car les Heretiques desobeissent expressement à Dieu, combatants contre sa saincte parole, & toutesfois par voz Edicts vous les auez tousiours aduouez Chrestiens, qui maintenant ne voulez pas tenir pour tels ceux qui vous desobeissent? N'est-ce pas s'attribuer plus grãde authorité qu'à Dieu, & estre en plus grande er-

reur que n'estoit Isaac *Angelus Nicetas liure 3. de l'Empire dudict Isaac.* Empereur de Constantinople, qui affermoit que tout estoit loisible au Prince, & que quant au gouuernement des choses terriennes, il n'y auoit telle repugnance entre Dieu & le Prince, qu'entre la negation & affirmation? Mais pour ne demeurer pas d'auantage en c'est erreur, oyez ce que sur ce propos dict Platon au dialogue du regne. De ce diuin Pasteur la figure est plus grande, qu'elle puisse estre attribuee aux Princes: Les Roys & les Princes, soit que nous considerions leur nature, soit l'education, soit la discipline sont plustost semblables à leur subiects qu'à Dieu. Il ne faut donc pas que le Prince, que celuy qui luy desobeit ne soit pas Chrestien, bien qu'en cela il face contre le commandement de Dieu, s'il n'a iuste occasion, comme nous auõs maintenant de luy desobeir. Car Dieu commande d'obeir aux Roys qui regissent & gouuernent le peuple comme il apartient par raison, & non aux Tyrans qui violans tout droit diuin & humain, se iouënt des biẽs & de la vie & de leurs suietz comme s'ils n'estoient nais que pour leur seruice. Aussi ne pouuez vous pas dire qu'il y va de l'Estat, & de vos subiects. Quand le Prince ne s'estudie point à son bien propre, mais à celuy de son Peuple, quand il maintient la vraye religiõ, & les autres loix fondamentales du Royaume, & que les estrangers ou quelques vns de ses subiects luy veulent rauir le sceptre, il y va de l'Estat: mais lors qu'il faict le contraire, & qu'il ne se glorifie qu'en sa puissance, voulant ce qu'il peut, & non ce qu'il doit, ne tenant cõte de l'Eglise & des prestres, s'attribuant ça bas vne

authorité plus que diuine, c'eſt lors que ſ'il y va de ſa perſonne, il n'y va pas conſequemment de l'Eſtat. Pour le regard de ceux qui vous ont eſté ſubiects, Ils doiuent eſperer que maintenants fermemẽt l'vnion qu'il ont par voſtre commãdement ſolennellement iuree, Dieu leur fera la grace de ſe conſeruer, & de remettre ceſt eſtat que vous auez deſtruit en ſa premiere dignité & ſplendeur ſe perſuadans, & tenant pour vne maxime treſcertaine, que tant plus les villes ſeront Catholiques, tant plus eſtroittement elle ſe ioindront, & ſ'affectionneront à ceſte ſaincte vnion, deteſtans tel aſſaſinat: & tant plus elles ſerõt huguenotes, ou pleine d'atheiſme & libertinage, plus elles feront les retifues & difficilles à s'y renger. Que ſi au contraire croyants à vos belles paroles, ils delaiſſent la deffenſe de l'Egliſe, ils doiuent craindre outre la perte eternelle de leurs ames, vn deſ-honneur perpetuel qui les accompaignera, & le reproche des autres nations Chreſtiennes, & de tomber en fin, par vn iuſte iugement de Dieu, ſoubs la domination eſtrangere.

FIN.